

Avis sur le renforcement du Conseil national des villes dans le cadre des évolutions de la gouvernance nationale de la politique de la ville

Adopté en assemblée plénière du 24 juin 2013

Par lettre de saisine en date du 2 avril 2013, le CNV est invité par le ministre délégué à la ville à se prononcer, pour la fin du mois de juin 2013, sur son renforcement et l'élargissement de ses compétences au thème de la lutte contre les discriminations. La saisine se réfère à la décision 2 du Comité interministériel des villes du 19 février 2013 actant le renforcement de l'instance ainsi qu'aux réflexions d'ores et déjà engagées par les CNV sur sa propre réforme, depuis l'automne 2012.

Il est demandé que les propositions du CNV portent :

- I - sur les missions et positionnement du CNV** en lien avec
 - le ministère de la ville qui conduit la politique de la ville
 - les instances chargées d'en mesurer l'efficacité (Cour des comptes, Inspections générales)
 - l'ONZUS qui assure la veille de ces territoires
 - le CIV qui met en cohérence l'action de tous les ministères

- II - sur la modification de sa composition et de son fonctionnement,**
en portant une attention particulière à la représentation des habitants des quartiers, au regard de la mission confiée sur le sujet par le ministre délégué à la ville à Marie-Hélène Bacqué, sociologue, et Mohamed Mechmache, président de l'association AC-LE-FEU.

Le CNV est un outil de la gouvernance nationale de la politique de la ville. Son renforcement s'inscrit donc naturellement dans la réforme de celle-ci de laquelle dépend, pour partie, les modalités de son renforcement.

SOMMAIRE

I - La réforme du CNV s'inscrit dans les évolutions de la gouvernance nationale.....	4
II - Les missions du CNV	5
• Constats sur les missions actuelles.....	5
▶ a Recommandations sur les missions et le rôle du nouveau CNV	6
▶1 concourir à la définition et aux ré-orientations souhaitables de la politique de la ville	6
▶2 contribuer à la définition des relations contractuelles entre l'Etat et les collectivités territoriales.....	6
▶3 alerter le gouvernement	6
▶4 approfondir l'émergence de la démocratie participative.....	6
▶5 s'engager sur la thématique de la lutte contre les discriminations.....	6
▶6 s'exprimer en amont sur tous les sujets	6
▶ b Recommandations sur les conditions d'exercice de ces missions.....	6
III - Le positionnement du nouveau CNV : une instance placée sous l'autorité du Premier ministre	7
• Constats.....	7
▶ a Recommandations sur le positionnement du nouveau CNV.....	7
▶1 la présidence par le Premier ministre, par délégation le ministre de la ville	7
▶2 la co-vice-présidence par deux élus locaux, de sensibilités politiques différentes représentant la diversité républicaine, et traduisant l'affirmation de la place effective des élus locaux	7
▶3 le maintien au service du CNV d'un secrétariat général spécifique et autonome	7
▶4 l'ouverture de la nouvelle instance au moyen de partenariats extérieurs.....	7
• Constats.....	8
▶ b Recommandations sur le positionnement et le renforcement du secrétariat général.....	8
▶1 La recherche de la solution la plus efficace de rattachement administratif du secrétariat général.....	8
▶2 L'officialisation du secrétariat général et du poste de secrétaire général	9
▶3 Le renforcement des moyens avec la reconnaissance d'un poste d'assistante et d'un poste de secrétaire.....	9
▶4 L'identification d'une ligne budgétaire spécifique	9
IV – La composition du CNV	9
• Constats et nécessités	9
▶ a Recommandations pour l'ensemble des collègues.....	9
▶1 des critères de nomination renforcés	9
▶2 un pouvoir de proposition de nomination partagé	9
▶ b Recommandations sur la composition du CNV : 4 à 5 collègues.....	9
▶1 4 collègues.....	10
▶2 un 5ème collègue.....	10
▶3 Un nombre total de membres renforcé (actuellement 55), avec une composition à majorité d'élus	10

V – Le fonctionnement du CNV	10
• Un rapide constat.....	10
▶ Recommandations sur le fonctionnement du nouveau CNV.....	10
▶1 Présidence par le Premier ministre.....	10
▶2 Vice-présidence assurée par deux élus locaux choisis par le Premier ministre.....	10
▶3 Rédaction et publication d’avis, de recommandations et de productions au sens large.....	10
▶4 Tenue de Bureaux mensuels et de trois Assemblées plénières annuelles	11
▶5 Inscription du CNV dans la participation au débat public.....	11
▶6 Droit de commandes pour des études en lien avec la politique de la ville	11
▶7 Organisation d’une conférence annuelle avec les ministres et les autres instances	11
▶8 Participation des Vice-présidents du CNV aux Comités interministériels des villes.....	11
▶9 Ouverture des saisines de l’instance à l’ensemble des ministères.....	11
▶10 Réaffirmation de la capacité d’auto-saisine de l’instance	11
▶11 Formalisation des informations sur les suites données aux avis et recommandations par les ministères	11
▶12 Formalisation dans le décret des relations et passerelles avec les autres instances de la politique de la ville.....	11
▶13 Un règlement intérieur appliqué avec clairvoyance et rigueur	11
ANNEXES	12
CREATION D’UN 4EME COLLEGE : PROPOSTIONS ISSUES DU GROUPE DE TRAVAIL	12
RAPPORTS ET ELEMENTS DE DOCTRINE SUR LA GOUVERNANCE NATIONALE.....	14
LES ORGANES DE SUIVI DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	16
ELEMENTS SUR LE FONCTIONNEMENT DE QUELQUES CONSEILS ET HAUT COMITES	17
EXTRAIT DE L’HISTORIQUE DES TRAVAUX DU CNV.....	18

La gouvernance nationale de la politique de la ville actée par le CIV du 19 février 2013 ainsi que le projet de loi relatif à la ville et à la cohésion sociale qui en est le prolongement, constituent des éléments de contexte déterminants qui impactent la réforme du CNV. A cet égard, l'inscription à terme de la politique de la ville dans celle de l'Égalité des territoires et d'un Commissariat général dédié peut apparaître comme une opportunité mais à une double condition : celle du maintien de la reconnaissance de la spécificité de la politique de la ville et de la légitimité du CNV dans le paysage institutionnel.

Le CNV exprime son intérêt pour cette perspective, tout en restant vigilant. Dans l'immédiat, et sans se prononcer, il croit opportun de rappeler trois principes généraux utiles à la gouvernance nationale qui se mettra en place d'ici le 1^{er} janvier 2014.

1. La politique de la ville est et doit rester une politique spécifique, sans être pour autant isolée

- **Une politique spécifique** : sa spécificité tenant à celle des quartiers prioritaires caractérisés par les inégalités économiques, sociales, territoriales, doit la préserver de tout risque de dilution dans un ensemble trop vaste qui lui ferait perdre lisibilité, pertinence et efficacité.
- **Une politique non isolée** : la politique de la ville est interministérielle, transversale et partenariale dans sa conception, sa mise en œuvre et son évaluation.

2. Le CNV prône au niveau national la construction d'un « ensemble » puissant et transversal qui soit :

- **1^{er} axe : Garant d'une meilleure articulation des outils opérationnels.** Il s'agit de travailler au rapprochement et à une meilleure articulation des agences et structures d'interventions opérationnelles qui déclinent les différents volets de la politique de la ville (ANRU, ACSE, EPARECA, ANAH...). Cela implique au minimum un SG-CIV renforcé, car il joue encore insuffisamment son rôle de coordination des agences - ACSE, ANRU, EPARECA - et s'est progressivement éloigné de l'expertise du niveau local et territorial.
- **2^{ème} axe : Reconnu et ayant une autorité suffisante** sur la mise en œuvre du droit commun et les agences opérationnelles. Cette posture préconisée de « maître d'ouvrage » doit s'accompagner d'une visibilité politique forte. **C'est sous cet angle que devrait être apprécié l'opportunité ou non de rattacher ce « pôle ville » à un éventuel « Commissariat de l'Égalité des territoires »** de façon à ce que celui-ci constitue une plus value pour la politique de la ville et non un risque de dilution ou d'affaiblissement.

Cet « ensemble » des politiques sectorielles, à construire à partir du rapprochement du SG-CIV et de l'ACSE, futur « bras armé » du ministère de la ville, qui pourrait être entendu comme une administration de mission, devra être en mesure :

- d'assurer l'animation et la coordination interministérielle avec un positionnement transversal, une capacité de vision stratégique, une grande souplesse d'intervention
- de disposer de la proximité du terrain et de l'expertise des acteurs locaux
- d'assurer la tutelle des agences opérationnelles tout en « préservant » leur capacité d'action spécifique et partenariale, notamment celle de l'ANRU qui est un des outils stratégiques de la politique de la ville : les avancées des projets de renouvellement urbain ces 10 dernières années tiennent largement à la représentation et l'implication des élus locaux dans leur élaboration et sa gouvernance. L'ANRU doit conserver une capacité d'initiative suffisante du fait aussi de son statut juridique particulier et ses modes de financements largement diversifiés, tout en inscrivant pleinement son action dans les orientations stratégiques de la politique de la ville, tant au niveau national que local.

- **3^{ème} axe : Porteur de la dimension partenariale de la politique de la ville.** L'idée de la création d'un conseil d'orientation avec l'apport des acteurs de terrain paraît pertinente. Ce conseil indépendant pourrait jouer le rôle de :
 - **conseil scientifique**, disposant aussi de capacités d'observation et d'évaluation des politiques publiques.
 - **conseil d'orientation des politiques publiques**, par l'apport des acteurs de terrain, des habitants et collectifs d'habitants, des associations, des élus locaux, des chercheurs et universitaires et de l'analyse comparée à l'international.
 Si une telle option était retenue, il apparaît que le positionnement proposé recoupe largement celui du CNV. Il conviendrait alors d'examiner comment le CNV pourrait jouer pleinement ce rôle de conseil d'orientation.

3. Le CNV réaffirme la nécessité d'une bonne gouvernance aux différents niveaux d'animation :

La gouvernance nationale est celle de la définition et de l'évaluation des politiques avec l'idée d'une conférence annuelle de la politique de la ville, à l'occasion de laquelle le Premier ministre et le Ministre de la ville font connaître les suites données aux avis rendus ainsi que la communication des projets à venir. Celle-ci requiert une animation à deux niveaux par les services de l'Etat :

- **Une animation stratégique au plan régional**, lequel devrait pouvoir être celui des nécessaires remontées d'informations, celui aussi de l'impulsion, de l'accompagnement administratif, technique et financier, celui de l'ingénierie de projets et d'actions de formation des élus et des agents mobilisés sur cette politique, des échanges professionnels... Ce qui permet d'instituer un lieu d'échanges entre les grands niveaux des collectivités territoriales, - région, départements, communautés urbaines et d'agglos, bientôt métropoles -, appelées à signer les contrats et co-élaborer les projets de territoires... La politique de la ville participerait ainsi opportunément à la coordination des politiques territoriales.
- **Une animation de proximité** au plan local, avec les délégués du préfet et les chefs de projets, à l'échelle des villes et/ou des quartiers concernés : c'est celui de l'élaboration et de la mise en œuvre fine des actions sur le terrain, en étroite relation avec les services et associations concernés.

II - Les missions du CNV

Le CIV du 19 février 2013 acte le renforcement du rôle du CNV, en tant qu'instance consultative et représentative des acteurs de la politique de la ville au service du gouvernement, ainsi que l'élargissement de son domaine de compétences à la lutte contre les discriminations. Comment renforcer le CNV dans ce nouveau paysage institutionnel ?

● **Constats sur les missions actuelles**

Par la seule création du CNV, instance structurée autour de la place des élus, l'Etat reconnaît aux collectivités territoriales et locales une place dans la coproduction des politiques publiques. Cette place a été sans cesse réaffirmée avec le mouvement continu de la décentralisation et l'affirmation croissante du droit commun des villes, des collectivités locales et des métropoles, d'où l'importance de leur représentation dans le concert de la gouvernance. Comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport de juillet 2012, le CNV permet ce dialogue essentiel entre l'Etat, les élus locaux et la société civile. Elle préconise d'ailleurs au gouvernement d'attacher une attention plus soutenue à ses recommandations et avis.

La mission originelle et première du CNV, inscrite dans son décret fondateur de 1988, est de **conseiller le gouvernement** sur les réformes des politiques publiques touchant aux quartiers en difficultés.

Le décret du 14 mai 2009, dernier décret en date sur les instances de la politique de la ville, qu'il s'agit donc de modifier ou de compléter, prévoit que le CNV :

- concourt à l'élaboration de la politique de la ville au sens de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 2003 sur la politique de la ville et la rénovation urbaine.

- suit le développement des nouvelles formes de démocratie de proximité et de participation des habitants
- contribue à la définition du cadre et des orientations des relations contractuelles entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le domaine de la politique de la ville.

Pour la réalisation de sa mission, le CNV :

- est tenu informé des activités des services de l'Etat et agences chargés de la politique de la ville ainsi que de l'action des CLSPD (contrats locaux de sécurité et prévention de la délinquance) et des groupements d'intérêt public créés dans le domaine du développement social et urbain
- propose des thèmes d'études
- est tenu informé des suites données à ses avis et recommandations. Le ministre de la ville ou le secrétariat général du CIV lui rend compte après chaque CIV des décisions arrêtées.

►a **Recommandations sur les missions et le rôle du nouveau CNV**

Pour être force d'orientation, de conseil et d'alerte sur la politique de la ville, le CNV doit disposer ou avoir accès à des moyens d'observation et d'évaluation.

Le CNV souhaite s'inscrire dans les évolutions de la gouvernance nationale et mieux se structurer pour apporter sa valeur ajoutée à l'élaboration des orientations de la politique de la ville. Pour cela, le CNV souhaite s'appuyer sur les outils d'observation, et d'évaluation, mis en œuvre dans le champ de la politique de la ville. La complexité des enjeux dans les quartiers prioritaires nécessite en effet que le conseil donné au gouvernement soit nourri d'une part de l'observation infra et hors quartiers, et d'autre part de l'évaluation des politiques menées.

Aussi, le CNV pourrait-il, à travers une articulation fonctionnelle à organiser, bénéficier des apports d'outils d'observation et d'évaluation comme le CES de l'ANRU, l'ONZUS, voir l'ACSE sans pour autant se fondre dans une seule et même instance. Leurs représentants pourraient par exemple être intégrés dans la composition du CNV. Dans le même esprit, la connaissance et la diffusion des travaux universitaires devraient être davantage valorisées.

Le CNV souhaite se renforcer en devenant ainsi cette instance nationale, présidée par le Premier Ministre, qui aurait pour mission de :

- 1 **concourir à la définition et aux ré-orientations souhaitables de la politique de la ville** et des politiques publiques touchant aux quartiers en politique de la ville à travers des avis et recommandations, nourris de **l'observation et de l'évaluation**
- 2 **contribuer à la définition des relations contractuelles entre l'Etat et les collectivités territoriales** concernées par la politique de la ville (contrats et projets de territoire, intégration des composantes de la politique de la ville dans les contrats de projets Etat-Région et dans les négociations de l'Accord de Partenariat avec les instances européennes pour l'utilisation des fonds structurels dans la politique de la ville ..., implication ou participation aux instances de fonctionnement du futur SG/CIV, de l'EPARECA et des agences...)
- 3 **alerter le gouvernement** sur les sujets émergents ou s'agissant des thématiques liées à la prévention de la délinquance et, de façon plus générale, à tout ce qui touche à la tranquillité publique
- 4 **approfondir l'émergence de la démocratie participative** et la «capacitation» des habitants à agir, notamment grâce à la mise en place d'un quatrième collège constitué de leurs représentants
- 5 **s'engager sur la thématique de la lutte contre les discriminations** (en application du CIV du 19 février 2013)
- 6 **s'exprimer en amont sur tous les sujets** qui intéressent les politiques publiques qui ont une incidence sur la politique de la ville.

►b **Recommandations sur les conditions d'exercice de ces missions**

L'exercice de ces missions impose **indépendance, objectivité, écoute plurielle**, en particulier dans l'élaboration et l'expression des avis et recommandations soumis au gouvernement. Ceci est **le gage de la crédibilité de la nouvelle instance** et donc de la mobilisation de ses membres mais aussi de la pérennité son action, par delà les fluctuations inhérentes à l'action publique.

Cette nécessaire indépendance a été soulignée dans un passé récent à deux reprises par les vice-présidents du CNV auprès du Premier ministre et du ministre délégué à la ville. A cet égard, le rattachement du SG-CNV à celui du SG-CIV stipulé dans l'article 2 du CIV du 19 février 2013, doit être examiné avec précaution, l'indépendance d'une instance étant bien souvent une alchimie assez complexe.

Indépendance et pérennité sont conditionnées par le positionnement de la nouvelle instance et celle de son secrétariat général.

III - Le positionnement du nouveau CNV : une instance placée sous l'autorité du Premier ministre

• Constats

La présidence de l'instance actuelle par le Premier ministre doit inspirer pour l'avenir car elle en garantit depuis l'origine **sa légitimité**, son accessibilité interministérielle, son ouverture aux partenariats ou collaborations extérieures. Elle en garantit aussi **sa stabilité**, lui ayant permis en particulier d'échapper à « l'errance ministérielle » qui caractérise la politique de la ville depuis 30 ans. La stabilité du CNV a été confortée au fil du temps grâce à un certain nombre d'avancées même si les dernières années ont été marquées par quelques reculs. Celles-ci sont rappelées dans le tableau récapitulatif de l'annexe 2. Elle passe aussi par une responsabilité accrue des vice-présidents de la future instance.

►a Recommandations sur le positionnement du nouveau CNV

Si le CNV se renforce en devenant l'instance nationale unique de concertation sur la politique de la ville, son positionnement doit faire l'objet de garanties sérieuses. Celles-ci sont exprimées à travers ces **4 principes « incontournables »** pour une crédibilité, une lisibilité et une transversalité renforcées :

- ▶1 **la présidence par le Premier ministre, par délégation le ministre de la ville**
- ▶2 **la co-vice-présidence par deux élus locaux**, de sensibilités politiques différentes représentant la diversité républicaine, et traduisant l'affirmation de la place effective des élus locaux
- ▶3 **le maintien au service du CNV d'un secrétariat général spécifique et autonome**
- ▶4 **l'ouverture de la nouvelle instance au moyen de partenariats extérieurs** et de « passerelles » avec les administrations centrales et agences diverses.

1. La présidence par le Premier ministre

Acquise dans les textes antérieurs, cette présidence par le Premier Ministre, et par délégation par le Ministre de la ville, traduit le caractère transversal et interministériel de la politique de la ville, et concourt à l'indépendance du fonctionnement du CNV

L'analyse de quelques éléments comparatifs avec d'autres conseils plaide en ce sens :

L'examen des missions et du fonctionnement de divers Hauts Comités et Conseils (Cf. annexe détaillée) permet de distinguer, d'une part des Conseils rattachés au Premier ministre (ou Présidence pour le HCPLD), à l'instar du CNV, et d'autre part ceux rattachés à un Ministre.

- Le rattachement au Premier ministre renvoie à une vocation interministérielle pour des thématiques comme l'intégration (HCI), la lutte contre l'exclusion (CNLE), l'insertion par l'économie (CNIAE, CNML).
- Le rattachement à un Ministère renvoie à une vocation spécialisée, notamment concernant l'habitat (CNH, Ministère du logement), le travail social (CSTS- Ministère du travail) CSESS (Ministère des Finances), CNIS (INSEE).
- La présidence des Conseils est généralement assurée par une personnalité qualifiée et/ou un parlementaire. Le CNV est présidé par le Premier Ministre, et co-présidé par 2 élus de sensibilité politique différente.
- Les Conseils disposent d'un secrétariat soit autonome (HCPLD, HCI, CNML), soit assuré par une Direction du Ministère concerné (CNLE, CNIAE, CNH, CSTS, CSESS, CNIS).
- La taille de ces Conseils est très variable depuis 14 membres (HCPLD) à plus de 70 membres (CNH) et leur composition peut distinguer ou non divers collègues.

Les champs de compétence du CNV l'ont amené à des échanges croisés avec d'autres Conseils (CNH, CNLE). Si certains conseils peuvent apparaître comme ayant des compétences connexes à celles du CNV – notamment autour des thématiques : habitat, exclusion, mal logement –, le CNV reste bien la seule entité traitant globalement de l'élaboration de la politique de la ville et du développement social urbain sous l'égide du Premier Ministre.

2. La coprésidence par deux élus locaux

L'expérience ancienne du CNV plaide en ce sens. La représentativité de la nouvelle instance passe par la représentation effective de la diversité républicaine en son sein et au plus haut niveau. Celle-ci est à l'image des quartiers en politique de la ville.

3. Un secrétariat général renforcé, spécifique et autonome

Il faut en réalité distinguer clairement, d'une part le rattachement politique du CNV auprès du Premier ministre et, d'autre part, la gestion administrative de son secrétariat général, actuellement composé aujourd'hui de 6 membres : 4 chargés de mission, 1 assistante, 1 secrétaire générale. Si le nouveau CNV se veut être une instance non partisane, indépendante et plurielle, son secrétariat ne peut être dans une relation de dépendance vis-à-vis d'une administration centrale ou de missions, quel que soit son rattachement administratif. Il convient de mettre en place les garanties nécessaires à cette fin.

- **Constats**

Le décret du 14 mai 2009 relatif aux instances de la politique de la ville, prévoit simplement dans son article 4 que « le CNV dispose d'un secrétariat mis à disposition par le ministre chargé de la politique de la ville », confirmant en cela le décret fondateur de 1988 (article 5). Il s'agit aujourd'hui d'en clarifier le positionnement au regard de son rôle actuel et à venir.

Le rôle du secrétariat général du CNV

De façon continue et permanente, il informe les membres du CNV, impulse, met en œuvre et coordonne les travaux préparatoires aux avis et recommandations (réunions, auditions, séminaires, colloques, déplacements sur sites.....), noue les partenariats utiles, au plan national ou international en fonction des thématiques abordées, assure la publication et communication sur l'activité de l'instance. Il prépare ainsi, au regard de ses moyens tant humains que financiers, les conditions de discussion et d'adoption d'avis et recommandations présentés lors de ses instances que sont les bureaux mensuels et les assemblées plénières. Le secrétariat général est apparu au fil des ans comme la « **cheville ouvrière** » du CNV par l'indépendance de son fonctionnement, gage de sa crédibilité et de sa pérennité. Ce rôle ainsi rappelé explique les réserves exprimées par les vice-présidents du CNV quant au rattachement de son secrétariat général à celui du secrétariat général du CIV, terme au demeurant non concerté ni explicité dans le CIV et jusqu'à ce jour.

Ce terme ambigu de « rattachement » demande à être clarifié car il paraîtrait étonnant et serait préjudiciable que les décisions du CIV du 19 février 2013 qui annoncent le renforcement du CNV, contribuent de fait à le fragiliser, en l'inscrivant ainsi dans les reculs issus des dernières réformes, notamment celle du 14 mai 2009. Celle-ci allait à l'encontre des préconisations exprimées par le CNV à l'issue d'un travail de réflexion de plusieurs mois (Cf. tableau récapitulatif en annexe) et qui nourrit encore aujourd'hui les présentes recommandations.

►b Recommandations sur le positionnement et le renforcement du secrétariat général

Il faut différencier la « localisation « fonctionnelle » et la dépendance hiérarchique. Sans revenir au projet de « maison des Conseils » qui a peut-être moins de sens aujourd'hui, il est important d'insister à la fois sur l'indépendance intellectuelle du CNV, sur la reconnaissance de son secrétariat général et la nécessité d'une autonomie financière.

Le CNV recommande pour la future instance :

- 1 **La recherche de la solution la plus efficace de rattachement administratif du secrétariat général qui soit de nature, à travers un protocole de fonctionnement approprié, à garantir**

son indépendance de fonctionnement au service du CNV, la pérennité des moyens et le maintien de relations fortes et confiantes avec le Ministère de la ville et ses services. C'est dans cet esprit que doivent être comparées et approfondies les diverses solutions envisageables, rattachement aux services du Ministère de la Ville ou rattachement aux services du Premier Ministre.

- ▶2 **L'officialisation du secrétariat général et du poste de secrétaire général**
- ▶3 **Le renforcement des moyens avec la reconnaissance d'un poste d'assistant et d'un poste de secrétaire**
- ▶4 **L'identification d'une ligne budgétaire spécifique¹.**

IV – La composition du CNV

- **Constats et nécessités**

Les membres du CNV soulignent leur attachement au maintien de la diversité politique et de l'indépendance qui avaient été conférées au CNV depuis sa création – et renforcées à l'occasion d'évolutions voulues par Jean-Louis Borloo en 2002 – en nommant trois collèges (élus, personnalités qualifiées, responsables d'associations et de syndicats) qui travaillent collectivement, dans un climat délié des pressions de l'urgence et favorable à l'intérêt général et aux réformes.

Le CNV actuel compte 18 femmes sur 55 membres. Les fonctionnaires d'Etat sont au nombre de 7 (dont 5 membres personnalités qualifiées et 2 représentants syndicaux). Avec 25 membres (11 femmes et 14 hommes), les élus sont majoritairement représentés.

- Sur le 1^{er} collège : sans contester la pertinence de cette surreprésentation, force est de constater que, en raison de leur disponibilité, à peine seule une moitié des 25 membres de ce premier collège ont eu dans la dernière mandature une participation active aux groupes de travail et aux instances. Un renforcement du CNV ne peut pas faire l'économie d'une recherche d'élus impliqués dans la politique de la ville mais suffisamment disponibles pour honorer un travail en commission et une participation aux instances.
- Sur le 2^{ème} collège : les représentants d'associations et d'organismes et de syndicats d'employeurs et de salariés sont 15 dont 14 hommes.
- Sur le 3^{ème} collège : les personnalités qualifiées sont composées de 6 femmes et 9 hommes.

- ▶a **Recommandations pour l'ensemble des collèges**

- ▶1 **des critères de nomination renforcés** : nomination intuitu personae, disponibilité effective, investissement réel, expertise sur les sujets, parité homme-femme....
- ▶2 **un pouvoir de proposition de nomination partagé** : ministère de la ville, CNV...

Toutefois, la composition actuelle du CNV en 3 collèges a été ressentie comme insuffisante pour embrasser tous les acteurs de la vie des territoires intéressés au sujet de la politique de la ville. Ainsi, **des chercheurs, des universitaires, des sociologues**, des responsables associatifs du monde sportif, des associations en plus grand nombre, en matière de santé des représentants de GEM (groupements d'entraide mutuelle), d'associations de malades ou de familles de malades... Dans la perspective d'élargissement des missions du CNV à la lutte contre les discriminations, des représentants de mouvement de lutte contre les discriminations raciales, ainsi que contre l'homophobie, pourraient être sollicités également.

- ▶b **Recommandations sur la composition du CNV : 4 à 5 collèges**

L'évolution souhaitée du CNV en une instance nationale de concertation et d'alerte mieux articulée avec les outils d'observation, d'évaluation nécessite une architecture nouvelle soumise à une **concertation préalable** avec les structures concernées par la proposition.

¹ Pour information : budget 2011 : 95.000€, 2012 : 80.000€ (dont 35.000€ de frais de déplacements des 55 membres), aucune délégation budgétaire en 2013.

Dans cette attente, le CNV prône une composition renforcée de la façon suivante :

- ▶ **1 4 collèges** : le collège des élus, le collège des représentants d'associations (en renforçant le nombre) et d'organismes et de syndicats d'employeurs et de salariés, le collège des personnalités qualifiées et la création d'un 4^{ème} collège, celui des habitants selon les préconisations ci-dessous, émanant du groupe de travail dédié à cette question et sous réserve des recommandations à venir de la commission Mechmache-Bacqué
- ▶ **2 un 5ème collège réunissant chercheurs, sociologues, universitaires...** à composition évolutive selon l'actualité des travaux du CNV
- ▶ **3 Un nombre total de membres renforcé (actuellement 55), avec une composition à majorité d'élus.**

S'agissant de la création du 4^{ème} collège, le CNV est favorable aux propositions formulées par le groupe de travail dédié, figurant en annexe et résumés ci-après :

Ces propositions s'inspirent de l'expérimentation conduite par le Conseil National de Lutte contre les Exclusions (CNLE) d'un 8^{ème} collège composé de personnes en situation de pauvreté ou de précarité. Elles s'inscrivent dans l'objectif de faire des habitants les « co-producteurs des futurs contrats de ville en développant la participation citoyenne à toutes les étapes de la démarche contractuelle, du diagnostic à l'évaluation en passant par l'élaboration et le suivi des actions.

Ce 4^{ème} collège serait composé exclusivement de personnes résidant dans des quartiers en politique de la ville, et faisant ainsi valoir leur « expertise d'usage ». Il serait recherché des personnes engagées dans des pratiques collectives sous une forme ou sous une autre, et ne s'exprimant donc pas seulement à titre individuel et en leur nom propre. Elles seraient porteuses de paroles collectives tout en excluant une représentation « institutionnalisée » d'associations ou groupes auxquelles elles appartiendraient (c'est l'objet du 2^{ème} collège du CNV).

Il sera également recherché une composition diversifiée selon les critères d'âge, de genre, de profil socio-professionnel, de thématique investie...

Une démarche d'accueil et d'accompagnement devra être mise en place à l'instar de l'expérimentation du CNLE.

Il est proposé de faire un large appel à candidature, appel qui serait relayé par une diversité de réseaux nationaux publics ou associatifs. La sélection des candidatures pourra s'effectuer à partir des critères évoqués ci-dessus ou par tirage au sort ou une combinaison des deux.

La finalisation de ces propositions se fera en lien avec les recommandations du rapport Mechmache – Bacqué.

V – Le fonctionnement du CNV

- **Un rapide constat**

Les règles de fonctionnement du CNV ont peu évolué depuis sa création alors l'information et la prise de décisions sont plus diffuses, plus rapides et plus globales. La politique de la ville s'est complexifiée, interpelle bon nombre de ministères.... Tout ceci plaide en faveur d'un fonctionnement à la fois plus souple et mieux structuré surtout si le CNV se renforce en nombre et en missions.

- ▶ **Recommandations sur le fonctionnement du nouveau CNV**

(pouvant relever pour partie d'un règlement intérieur, en remplacement du règlement actuel)

- ▶ **1 Présidence par le Premier ministre, par délégation le ministre de la ville**
- ▶ **2 Vice-présidence assurée par deux élus locaux choisis par le Premier ministre** parmi les membres du CNV, représentant la pluralité politique
- ▶ **3 Rédaction et publication d'avis, de recommandations et de productions au sens large** sur l'ensemble des politiques publiques touchant à la politique de la ville et à l'égalité des territoires

- ▶4 **Tenue de Bureaux mensuels et de trois Assemblées plénières annuelles** avec approfondissement de leurs règles de fonctionnement et de leur rôle
- ▶5 **Inscription du CNV dans la participation au débat public** à travers l'organisation de séminaires, de colloques, conférences, déplacements...en lien avec le monde de la recherche notamment
- ▶6 **Droit de commandes pour des études en lien avec la politique de la ville**
- ▶7 **Organisation d'une conférence annuelle avec les ministres et les autres instances** ou organes de la politique de la ville pour présentation des avis rendus et orientations futures
- ▶8 **Participation des Vice-présidents du CNV aux Comités interministériels des villes (CIV)**
- ▶9 **Ouverture des saisines de l'instance à l'ensemble des ministères** sur toutes les questions ou réformes touchant à la politique de la ville et à l'égalité des territoires
- ▶10 **Réaffirmation de la capacité d'auto-saisine de l'instance**, source de souplesse et garantie de réactivité
- ▶11 **Formalisation des informations sur les suites données aux avis et recommandations par les ministères**
- ▶12 **Formalisation dans le décret des relations et passerelles avec les autres instances de la politique de la ville**, avec les autorités ou instances d'évaluation (Cour des comptes...) et des créations de passerelles avec d'autres instances (du logement...)
- ▶13 **Un règlement intérieur appliqué avec clairvoyance et rigueur** en cas de carence ou d'empêchement d'un membre.

En conclusion, le CNV exprime cette série de constats et de recommandations, conscient de ses atouts comme de ses points d'effort et ses faiblesses auxquelles il s'agit justement de remédier par l'émergence d'une instance partenariale, participative, reconnue et écoutée dans le concert de la nouvelle gouvernance. Le CNV n'en est ni le maître d'ouvrage (le SG-CIV) ni le maître d'œuvre (les agences) mais sa mission première est une mission de conseil en relation avec ces maîtrises renforcées ainsi que les experts, les administrations, les habitants et tous les acteurs de la politique de la ville.

Le Nouveau CNV se veut « l'âme » d'une politique de la ville nécessairement partenariale, entre Etat, collectivités locales et habitants. Il souhaite le renforcement des instances de concertation pour mieux faire entendre la politique de la ville.

La proposition du CNV ne fait pas l'économie d'une réflexion plus générale sur la place du ministère de la ville dans l'architecture gouvernementale. A cet égard, le CNV reste constant en exprimant que le positionnement de ce ministère auprès du Premier ministre est le gage d'une interministérialité facilitée et d'une transversalité effective.

CREATION D'UN 4EME COLLEGE : PROPOSTIONS ISSUES DU GROUPE DE TRAVAIL

✓ **Le contexte**

S'inscrivant dans la nécessité d'une gouvernance renouvelée, le CNV a proposé dès le mois d'octobre 2012, la création nouveau collège en son sein dédié aux habitants, afin de faire jouer pleinement la démocratie de proximité qu'il a pour mission de promouvoir aux termes de son décret fondateur de 1988. Ce projet s'appuie sur l'expérimentation conduite par le Conseil National de Lutte contre les Exclusions (CNLE) d'un 8^e collège composé de personnes en situation de pauvreté ou de précarité. (Cf. l'appel à candidatures communiqué en réunion et consultable en ligne sur le site du CNLE).²

Le CNV a en effet clairement envisagé la participation des habitants comme un défi de la réforme de la politique de la ville. (Premier avis du CNV dans le cadre de la concertation pour la réforme de la politique de la ville, 6 décembre 2012³).

Ce positionnement a été repris par le CIV du 19 janvier 2013 dont la première décision consiste à « *Donner toute leur place aux acteurs de proximité et aux habitants* »

✓ **Les objectifs**

- Mettre les habitants au cœur de la politique de la ville
- Soutenir les associations en facilitant leur travail quotidien
- Associer les usagers dans le fonctionnement des services publics et dans leur évaluation
- Renforcer l'accompagnement des professionnels de terrain, notamment les agents des services publics

✓ **Les mesures**

Faire des habitants les co-producteurs des futurs contrats de ville en développant la participation citoyenne à toutes les étapes de la démarche contractuelle, du diagnostic à l'évaluation, en passant par l'élaboration et le suivi des actions ». Ce qui fonde également la légitimité d'un quatrième collège, c'est donc la mise en œuvre d'une démarche collaborative par ailleurs attendue de la gouvernance des quartiers de la politique de la ville. Les habitants des quartiers en leur qualité de premiers concernés par la politique de la ville, constitueront ce quatrième collège pour contribuer aux travaux du CNV. Habiter ces quartiers doit en effet s'entendre comme une qualification.

Ces propositions nécessitent d'être accompagnées d'une méthode de travail pour une gestion collaborative optimale des 4 collèges du conseil.

✓ **La composition et la constitution du collège**

La légitimité des personnes à mobiliser dans le cadre de ce quatrième collège reposera donc sur **les expertises d'usage** des habitants des quartiers.

Les habitantes et habitants concerné(e)s par la création de ce collège devront impérativement résider dans ces quartiers de la politique de la ville.

L'objectif n'est pas de recruter des habitants qui s'exprimeraient en leur nom propre ou à titre individuel, mais des personnes **engagées** dans des pratiques collectives, **et/ou impliquées** dans les futurs contrats de ville.

² « (...) l'ambition du CNLE, par la constitution d'un collège des personnes en situation de pauvreté ou de précarité, est d'intensifier la participation de ces personnes et de prendre en compte leur parole dans les avis que formule cette instance sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière de lutte contre l'exclusion »

³ « (...) condition pour rendre possible et durable cette nouvelle dynamique dans la participation des habitants : garantir la place des habitants et leur capacité à peser sur les décisions en inscrivant dans la gouvernance des dispositions permettant de les associer dès l'élaboration des projets. »

Un appel à participer sera lancé qui précisera les profils recherchés dont la diversité dans toutes ses dimensions sera une caractéristique essentielle.

Des critères sont ainsi avancés relatifs à l'âge (jeunes, anciens...), au genre (parité, sexualité,) aux classes socio-pro ; l'implication des futurs membres dans les actions (conception, suivi, évaluation) des contrats de ville serait également un critère à retenir :

- éducation (membre ou associé de collectifs de parents d'élèves ou de lycéens...),
- emploi (demandeur d'emploi, bénéficiaire de RSA, entrepreneur social...),
- de sécurité (*voisins vigilants...*),
- du cadre de vie/logement (artiste engagé dans des pratiques collaboratives, animateur d'ateliers participatifs ...),
- de la santé (usager, membre de GEM groupe d'entraide de malades mentaux...) ...

L'appel précisera que les personnes proposées ne seront pas en situation de représenter les associations, les collectifs ou les groupes informels auxquels ils sont liés, ce qui est généralement le cas des membres du 2^e collège. Ces membres seront néanmoins porteurs de paroles collectivement construites en amont des réunions d'instances et des travaux thématiques.

✓ **L'accueil et l'accompagnement**

Cette observation conduit à affirmer la nécessité d'un travail fondamental d'accueil et d'accompagnement des membres de ce quatrième collège. L'expérimentation du CNLE a été particulièrement attentive à cet aspect qui, au demeurant, nécessite un budget en conséquence (déplacements, indemnisations) dont ne devraient pas s'exonérer le CNV.

✓ **Un appel à candidatures, à relayer par une diversité de réseaux nationaux.**

Pour se faire l'écho de l'appel à participer, le CNV propose de solliciter des associations habituellement reconnues et parfois subventionnées par les crédits de la politique de la ville et engagées sur des actions pérennes. Notamment des grandes têtes de réseaux nationaux comme ATD ¼ monde, Secours catholique, fédération des centres sociaux, centre de planning familial... ainsi que les réseaux institutionnels, sous-préfets ville, délégués des préfets, fonctionnaires impliqués localement ou encore d'autres professionnels déjà connus des membres du CNV.

✓ **La sélection ou l'identification des habitants**

Le mode de recrutement des habitants reste à définir. Deux solutions sont envisagées, à savoir le tirage au sort ou la désignation en fonction des critères retenus.

La méthode du **tirage au sort** paraît être préférée pour éviter des formes de clientélismes. Toutefois, la sélection en fonction des critères est plus pertinente en raison de son efficacité dans une phase expérimentale. On pourra aussi rechercher une combinaison des deux.

Dans l'éventualité où le CNV serait prolongé jusqu'à la prochaine échéance élection municipale, il serait souhaitable d'expérimenter ce futur nouveau collège avec dix habitantes et habitants proposé(e)s par le groupe de travail.

RAPPORTS ET ELEMENTS DE DOCTRINE SUR LA GOUVERNANCE NATIONALE
--

Les préconisations de la Cour des comptes, du CES de l'ANRU en faveur d'une interministérialité plus efficace avec toutefois des variantes :

Le rapport du CES de l'ANRU 2012

D'un point de vue institutionnel, cette reconfiguration de l'action de l'Etat pourrait se cristalliser par la **création d'un nouvel organisme disposant d'une vision globale et territoriale et des moyens inhérents à son action**. La coexistence de l'ANRU (rénovation des quartiers d'habitat social), de l'EPARECA (requalification de l'activité commerciale en ZUS) et de l'ANAH (traitement de l'habitat privé) entraîne une séparation de problématiques pourtant particulièrement imbriquées dans la **réalité**. Cette fusion s'inscrirait dans la politique de réduction du nombre d'établissements publics qui semble s'imposer.

La question d'une agence plus large, regroupant également la délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) ainsi que des services des ministères de l'Egalité des Territoires et de l'Environnement en charge des questions d'aménagement du territoire, pourrait également se poser. Une telle démarche devrait être mise à l'étude, car elle coïnciderait avec le périmètre du ministère de l'Egalité des Territoires, et le doterait d'un outil puissant traduisant la vision territoriale de l'Etat.

En ce qui concerne plus particulièrement les territoires de l'actuelle politique de la ville, **il faudra particulièrement veiller au lien, aujourd'hui déjà distendu, entre le volet urbain et le volet social de la politique de la ville**. Il serait ainsi crucial d'étudier une possible intégration de l'ACSE dans ce nouvel organisme, afin d'installer au cœur de la nouvelle agence une vision à la fois territoriale, urbaine, économique et sociale.

Le rapport de la Cour des comptes de juillet 2012. Récapitulatif des recommandations

1. engager rapidement la réforme de la géographie prioritaire, préalable indispensable à toute nouvelle mesure de la politique de la ville :
 - concentrer l'effort sur les zones qui présentent le plus de difficultés ;
 - harmoniser les zonages légaux et contractuels ;
2. garantir l'impulsion politique à l'action administrative interministérielle et réunir effectivement le CIV deux fois par an ;
3. renforcer le rôle de l'Etat local et créer les conditions de son plein exercice :
 - dresser le bilan de la nouvelle organisation territoriale des services de l'Etat ;
 - dans les territoires prioritaires, au sein de services dédiés, regrouper l'ensemble des personnels et des moyens consacrés à la politique de la ville ;
 - placer l'ensemble de ces personnels et moyens sous la responsabilité directe des préfets ;
 - assurer la stabilité dans leur poste des préfets délégués à l'égalité des chances et des sous-préfets ville ;
4. mobiliser les intercommunalités :
 - les associer systématiquement aux contrats locaux ;
 - définir plus largement l'intérêt communautaire ;
5. réformer les modalités d'évaluation des actions de la politique de la ville :
 - établir une méthodologie partagée par l'ensemble des intervenants (Etat, collectivités territoriales, associations) ;
 - définir un nombre raisonnable d'objectifs et d'indicateurs ;
 - assurer le suivi selon une grille d'analyse commune.
6. d'établir un bilan aussi précis que possible des engagements du PNRU au regard des financements disponibles afin d'en sécuriser l'achèvement avant la définition de nouveaux objectifs ;
7. de s'assurer, dans des contrats uniques de la politique de la ville, d'une meilleure prise en compte des objectifs sociaux et d'intégration des habitants dans les quartiers, y compris au moyen d'une clause d'insertion renforcée ;
8. de consolider et d'amplifier les premiers acquis des projets de rénovation urbaine :
 - engager les acteurs locaux à se fixer des axes de travail commun ;
 - organiser la prise en compte des quartiers dans les politiques locales de droit commun ;

- mettre en œuvre les plans stratégiques locaux préconisés par l'ANRU à l'issue des conventions actuelles
9. **de poursuivre le rapprochement des deux agences chargées de la rénovation urbaine et de la cohésion sociale (ANRU et ACSE)**, pour la négociation de la sortie des conventions urbaines et pour la mise en œuvre de nouveaux projets.
 10. identifier ex-ante le montant des crédits de droit commun mobilisés au service des quartiers :
 - établir au niveau national des conventions entre le ministère de la ville et les autres ministères, organisant les méthodes et les engagements financiers de cette mobilisation ;
 - parachever l'amélioration du document de politique transversale pour l'exercice budgétaire 2013 en fixant des directives communes au SGCIIV et à la direction du budget ;
 - développer un dispositif piloté par le préfet de région et harmonisé entre administrations permettant d'identifier le montant des crédits de droit commun investis dans les quartiers ;
 - inscrire le montant des crédits de droit commun dans les prochains contrats de la politique de la ville ;
 11. s'assurer que les crédits de droit commun mobilisés au service des quartiers sont supérieurs à ceux qui sont mobilisés, en moyenne, sur l'ensemble du territoire ;
 12. renforcer la politique de l'emploi dans les quartiers prioritaires :
 - établir à intervalles réguliers un bilan de l'avancement et de l'impact sur les jeunes résidents en zones urbaines sensibles de la mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens apprentissage 2011-2015 ;
 - cibler les publics des zones urbaines sensibles dans les parcours d' « accompagnement » de Pôle emploi destinés aux demandeurs d'emplois rencontrant des difficultés de reclassement ;
 - dès lors que la réforme de la géographie prioritaire sera engagée et le nombre de quartiers ciblés réduit, encourager la présence de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires.
 13. poursuivre le rééquilibrage territorial des crédits spécifiques de la politique de la ville au profit des six départements identifiés comme rencontrant les plus grandes difficultés et dotés d'un préfet délégué à l'égalité des chances (Bouches-du-Rhône, Essonne, Nord, Rhône, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise) ;
 14. mettre en place une évaluation des résultats obtenus par les associations, débouchant sur une remise en cause des conventions inefficaces ;
 15. développer une contractualisation pluriannuelle des crédits de l'ACSE adaptée aux réalités locales et assortie d'une évaluation de ses effets ;
 16. renforcer la coordination entre le ministère de l'éducation nationale, l'ACSE et le SGCIIV pour assurer une meilleure articulation des mesures éducatives financées dans les quartiers par les crédits de droit commun et par des crédits spécifiques ;
 17. assurer une meilleure complémentarité des financements spécifiques et de droit commun dans le domaine de l'emploi ;
 18. réformer la dotation de solidarité urbaine en la scindant en deux dotations aux objectifs distincts, l'un péréquateur et l'autre spécifique de la « politique de la ville ».

LES ORGANES DE SUIVI DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

CES ANRU

Le CES ANRU a pour mission de veiller aux conditions de réalisation du PNRU et d'évaluer la mise en œuvre et les impacts de la rénovation urbaine. Il dispose d'un secrétariat propre (3 personnes) et réalise un rapport annuel à partir d'études d'évaluation. Site sur anru.fr Il constitue une force de proposition et d'évaluation indépendante auprès du Ministre et du CA de l'ANRU. Composition 15 personnalités qualifiées.

ONZUS

L'Observatoire national des zones urbaines sensibles contribue à une meilleure connaissance des quartiers de la politique de la ville et à l'évaluation des politiques publiques menées en leur faveur. ONZUS.fr rassemble les documents de travail, d'étude et de recherche publiés par des organismes dont les travaux concernent la politique de la ville.

L'ONZUS dispose d'un conseil d'orientation chargé de fixer un programme de travail annuel d'enquêtes, d'exploitations statistiques et d'un conseil scientifique chargé de s'assurer de la qualité scientifique des travaux. Présidé par une personnalité indépendante, il publie un rapport annuel et des dossiers thématiques. Le Secrétariat permanent (une dizaine d'experts) est assuré par le Secrétariat général du Comité interministériel des villes

le Conseil d'orientation comprend 46 titulaires dont Etat (25) Parlement (2) CNV (1) Défenseur des Droits (1) Collectivités locales (4) Opérateurs Politique de la Ville (5) Personnalités qualifiées (6) Comité scientifique (2)

Le Conseil scientifique comprend 19 titulaires dont -Etat (11) Personnalités qualifiées Politique de la Ville (8).

CA ACSE

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances est chargée de la conduite et du financement des actions menées en faveur de la cohésion sociale et de l'égalité des chances, dans le cadre de la politique de la ville, ainsi que des actions de prévention de la délinquance et des discriminations. Son conseil d'administration comprend 31 titulaires dont Etat (13) Parlement (2) Collectivités locales (4) Organisations syndicales (8) Personnalités qualifiées (4).

ELEMENTS SUR LE FONCTIONNEMENT DE QUELQUES CONSEILS ET HAUT COMITES
--

Cette note présente des fiches décrivant l'origine, les missions et le fonctionnement de huit Hauts Comités et Conseils à vocation interministérielle et de cinq organes d'observation scientifique.

Le HCPLD (14 membres, 1992) rattaché au Président de la République, publie un rapport annuel sur le logement des personnes défavorisées. Il dispose d'un secrétariat propre, les moyens techniques étant mis à disposition par la DHUP (Ministère du Logement). *Site hcpld.gouv.fr*

Le HCI (20 membres, 1989) élabore un rapport au Premier ministre sur l'ensemble des questions relatives à l'intégration. Il dispose d'un secrétariat propre. *Site hci.gouv.fr*

Le CNLE (56 membres-1993) rattaché au Premier Ministre, publie des avis et rapports sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Réuni une fois par mois, ses moyens techniques sont assurés par la DGCS (Ministère des Affaires sociales). *Site cnle.gouv.fr*

Le CNIAE (42 membre-1991) rattaché au Premier ministre, présidé par un parlementaire intervient sur l'insertion par l'activité économique. Son secrétariat général est désormais assuré par la DGEFP (Ministère chargé de l'emploi). *Site iae.org*

Le CNML (67 membres, 1990), placé auprès du Premier Ministre, développe les actions d'information et les initiatives pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes par les missions locales. Il dispose d'un secrétariat général autonome. *Site emploi.gouv.fr*

Le CNH (74 membres -1983) rattaché au Ministre chargé du logement, présidé par un parlementaire, est obligatoirement consulté avant la publication de textes réglementaires sur l'habitat, notamment ayant trait aux barèmes APL. Réunissant l'ensemble des acteurs de l'habitat, il donne des avis (par vote), ses moyens techniques (un(e) chargé(e) de mission et salles de réunion) sont fournis par la DHUP (Ministère du Logement) qui se charge des PV du Conseil.

Le CSTS (50 membres-1984), rattaché au Ministre chargé du travail. Il se réunit au moins deux fois par an, ses commissions thématiques rédigent des avis et rapports sur le travail social, accessibles aux presses EHESP. Présidé par le Ministre chargé du sujet, le support technique est assuré par la DGCS (Ministère des Affaires sociales). *Site [sur social-sante.gouv.fr](http://social-sante.gouv.fr)*

Le CSESS (45 membres-2006) succède au Comité Consultation de l'économie sociale et solidaire. Rattaché au Ministère des Finances, présidé par le Ministre chargé du sujet.

Le CNIS (40 membres-2009), rattaché à l'INSEE (Ministère des Finances) et présidé par une personnalité indépendante, regroupe les utilisateurs et producteurs de statistiques publiques. Il donne des avis annuels sur le programme d'enquêtes publiques. Son secrétariat propre d'une dizaine de membres est placé auprès d'une direction de l'INSEE. *Site cnis.fr*

L'ONPES (22 membres-1998) est présidé par une personnalité indépendante et publie des rapports annuels et thématiques sur la pauvreté et l'exclusion. Son secrétariat général comprend trois personnes, avec appui technique auprès de la DREES (Ministère affaires sociales). *Site onpes.gouv.fr*

L'OPFH (37 membres, 1995), placé auprès du Premier Ministre, est présidé par la présidente du Haut Conseil à l'Egalité entre les Hommes et les Femmes. Il dispose d'un secrétariat général et d'un partenariat avec la DGCS *Site observatoire-parite.gouv.fr*

Extrait de l'Historique des travaux du CNV sur l'amélioration du rôle et du fonctionnement du CNV

Éléments de progrès apportés au fonctionnement du CNV par les Ministres successifs

A l'origine le CNV est composé d'une dizaine d'élus. Le secrétariat général est assumé par la délégation interministérielle à la ville, en l'espèce le délégué adjoint.

Premières évolutions avec Claude Bartolone (1998) :

- Le secrétariat général est rendu indépendant de la délégation interministérielle
- Le secrétaire général dispose désormais d'une équipe de chargés de mission
- l'équipe est « interministérielle » et « multidisciplinaire » (personnels mis à disposition par différents ministères, mais recrutés sur la base de leurs compétences coïncidant avec les sujets traités)
- Le CNV est basé dans les locaux adjacents au cabinet du ministre
- la secrétaire générale du CNV participe assez régulièrement aux réunions de cabinets
- les liens de travail entre les conseillers techniques et le SG-CNV sont réguliers.

Autres évolutions significatives avec Jean-Louis Borloo (2001/2002) :

Un nouveau décret actant :

- l'augmentation du collège des élus (25)
- la création de 2 collèges nouveaux : 1 collège de personnes qualifiées, 1 collège des associations et représentants des syndicats. L'assemblée du CNV est portée à 55 membres
- la création d'une conférence permanente de la démocratie participative
- la création d'une section permanente sur les questions de prévention de la délinquance et de la sécurité urbaine
- les suites données par le ministre aux avis du CNV
- la participation des vice-présidents aux Comités interministériels des villes
- Le ministre rencontre très régulièrement le CNV et vient réagir à ses avis.

Pour la communication : la co-organisation, tous les deux ans avec le ministre et ses services, de la « conférence internationale de la ville » et notamment des forums avec les réseaux d'habitants et associatifs et les grands débats publics.

Avec Marc-Philippe Daubresse (2005)

Le ministre prolonge le mandat du CNV d'un an pour qu'il co-organise « Les assises de la ville » et soit co-producteur de la refondation de cette politique ; un avis du CNV sur l'architecture de la politique de la ville et cette refondation ;

Le ministre (qui a été président du Conseil National de l'Habitat) souhaite renforcer l'indépendance du CNV en désignant un président « indépendant ». Un remaniement ministériel ne donne pas suite à ces travaux collectifs de refondation et souhaits de renforcer le rôle « de conseil » du CNV.

Avec Fadela Amara (2007-2010), le décret du 14 mai 2009

Les dispositions suivantes ont été ajoutées :

- le CNV suit le développement des formes de démocratie de proximité (mais la référence à une conférence permanente est supprimée)
- le CNV est consulté sur les projets de loi comportant des dispositions concernant directement la politique de la ville (par déduction il n'a pas à se prononcer sur des politiques de droit commun qui ont un impact sur elle...)
- Il est informé des suites données à ses avis par le ministre ou le SG-CIV (sans précisions sur les modalités....)
- Il est informé après chaque CIV des décisions arrêtées (mais les vice-présidents du CNV n'assistent plus au CIV et les mesures préparées par le SG-CIV ne lui sont plus communiquées)
- le SG-CIV n'assiste plus aux instances du CNV
- le secrétariat général (du moins dans son appellation) est supprimé dans le décret – il s'agit désormais d'un simple secrétariat dont les moyens sont mis à disposition par le ministre de la ville.
- le budget du CNV est délégué par le SG-CIV.

Ce décret du 14 mai 2009 « relatif aux instances en charge de la politique de la ville », présenté à l'époque comme une avancée et un renforcement du CNV, a de fait contribué à son affaiblissement.